

SEANCE du 27 janvier 2026

N° 2026_01_02

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Adonis »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de santé publique, ici par le biais de son CCAS, la commune met à disposition des salles du sous-sol de la résidence autonomie Georges Brassens, située Place Félicien Henriot, 77340 Pontault-Combault ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des salles à la résidence autonomie pour l'association « Adonis » ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Adonis », ainsi que les avenants pouvant s'y afférer.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 28 janvier 2026

Et publication ou notification
Du : 28 janvier 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 27 janvier 2026**

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot
Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 27 janvier 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-
Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Excusés : 5

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart,
Mme Chauliaguet et Mme La Spina - membres élus

Mme David, Mme Bodeau, Mme Loyer et M. Chapellet - membres
nommés

EXCUSE(S) :

Mme Heuclin, Mme Venturini, Mme Pattier, Mme Canitrot et M.
Rodrigues

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

Mme Canitrot
Mme Heuclin
Mme Venturini

A M. Bord
A Mme Chauliaguet
A Mme Piot

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA). En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.